



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 2 juin 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présents la greffière, Madame Karell Morin et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine.

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
  - 4.1 Octroi d'un contrat – Services d'ingénierie (surveillance des travaux) pour la réfection du réseau routier 2023
  - 4.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 079, avenue des Cyprès – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12
- 5 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution  
ou annotation

2023-06-079

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2023-06-080

4.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES D'INGÉNIERIE (SURVEILLANCE DES TRAVAUX) POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat relatif à la réfection du réseau routier 2023 a été octroyé le 19 mai 2023 par la résolution numéro 2023-05-076;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un contrat relatif à la surveillance des travaux visés par le projet de *Réfection du réseau routier 2023*;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services numéro OS-8954 reçue d'Équipe Laurence inc. le 17 avril 2023, concernant la surveillance des travaux visés par le projet de *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 25 250 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et le *seuil de la dépense obligeant à une demande de soumissions publique* peut être conclu de gré à gré;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat relatif à la surveillance des travaux visés par le projet de *Réfection du réseau routier 2023* à Équipe Laurence inc., pour un montant de 25 250 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert à leur offre de service numéro OS-8954.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-081

4.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 079, AVENUE DES CYPRES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0008 pour le lot 5 508 079, sur l'avenue des Cyprès;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0603, recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0008 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à la pente minimale exigée telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 17 mai 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2023-0008 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à la pente minimale exigée telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-082

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 17, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



No de résolution  
ou annotation